

<b>DEPARTEMENT</b> <i>Isère</i> <b>ARRONDISSEMENT</b> <i>La Tour du Pin</i> <b>COMMUNE</b> <i>Bourgoin Jallieu</i>	<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE</b>  <b>ARRETE DU MAIRE N° DGAR/A/P/2024/018</b>
<b>ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION</b> <b>à Madame Marie-Laure GARNIER – 2ème Adjointe au Maire</b>	

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du maire n°DGAR/A/P/2020/096 en date du 17 juillet 2020 est abrogé à la date du présent arrêté.

A compter de ce jour, Madame Marie-Laure GARNIER, **2<sup>ème</sup> adjointe au maire**, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour traiter des questions relatives à la culture.

A ce titre, elle est déléguée pour mettre en œuvre les politiques municipales dans ce domaine, représenter la ville auprès de l'ensemble des partenaires et est expressément autorisée à signer en mon nom tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions et notamment pour :

- Signer toutes les correspondances dans ce domaine, à destination des habitants ou des partenaires institutionnels.
- Signer toutes les demandes de subvention.
- Signer tous les actes à conclure dans ce domaine en application des délibérations prises par le Conseil Municipal.
- Signer tous les contrats relatifs à la production artistique.



- Réaliser tous les actes préparatoires et signer tous les bons de commandes, les contrats ou marchés publics, ainsi que leurs avenants, relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relevant des gestionnaires comptables suivants :
  - Service Culturel.
  - Théâtre.
  - Musée.
- Demander à tout organisme financeur quel que soit son statut ou sa nature juridique, l'attribution de toutes subventions sans limitation de montant, pour toutes les actions ou opérations menées par la commune seule ou en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale ou structures privées ou publiques dans le champ des compétences de la délégation.
- Signer tous les actes pris dans le champ d'intervention des services à la population (éducation, sport, santé, vie associative, jeunesse, politique de la ville, démocratie participative, égalité entre les femmes et les hommes) en cas d'absence ou d'empêchement des élus ayant reçu délégation à cet effet.


**Article 2 :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 11/03/2024

Vincent CHRIQUI  
Maire de Bourgoin-Jallieu  
Premier vice-président de la CAPI  
délégué aux mobilités  
Vice-président du département  
en charge de la Transition écologique



Exemplaire reçu à titre de notification à Bourgoin-Jallieu  le, _____	Signature :  
Affiché le, _____	